

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	<b>Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023</b>
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Alain GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO
<u>Votants:</u> 15	<b>Représentés:</b> Annabel AUGUSTIN par Alain GARNIER, Antoine DOMANEC par Jacques VU-VAN, Jean DELHON par Thierry TORRES, Grégory LAFOSSE par Raphael GENZ, Françoise BAUZOU par Marie-Cécile RIVIERE <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Thierry TORRES

---

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 - 2023\_001

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 - 2023\_002

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 19 décembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Objet: Servitudes dans le cadre de la vente des terrains de la Coupière - 2023\_003

Jacques VU-VAN, conseiller municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 11/10/2022 portant sur la mise en vente des terrains en un seul lot constructible situés à la Coupière cadastrés D1771 et D711 ;

Vu la proposition d'achat de M. et Mme DEBIERNE transmise par le mandataire Ariège Pyrénées Immobilier en date du 22/09/2022 au prix de 40 000 € comprenant 5 000 € de rémunération au profit du mandataire soit un prix net vendeur pour la Commune de 35 000 € ;

Il est nécessaire d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur une petite partie de la parcelle cadastrée D 2453 en sus de la parcelle cadastrée D 2452 et une servitude de droit de réseaux sur ces parcelles pour l'acquéreur, conformément au projet d'acte adressé par Me SOULA et mis à la disposition des membres du conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER la constitution d'une servitude de passage sur une petite partie de la parcelle cadastrée D 2453 en sus de la parcelle cadastrée D 2452 et une servitude de droit de réseaux sur ces parcelles pour l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales - 2023\_004

André LAURENT, 2ème adjoint, expose :

Vu la délibération en date du 17 février 2020 validant les termes de la convention de délégation de compétence des eaux pluviales ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », compétence obligatoire de la communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes, il est proposé à l'assemblée **de prolonger la délégation de l'exercice de la compétence d'1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023** par signature de la convention jointe.

Le calendrier d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines (qui comprendra le recensement du patrimoine, un zonage et un plan pluriannuel d'investissement) a été révisé, avec une finalisation prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Il appartient donc à la Commune de signer la convention relative à la délégation de cette compétence.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération sur la compétence des eaux pluviales.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Tarifs gîtes sur pilotis - 2023\_005

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Gîtes sur pilotis :**

Pour rappel, lors de la séance du 13 décembre 2021, le conseil municipal a validé les tarifs suivants pour 2022 :

Basse saison : 186 €

Haute saison (période d'ouverture de la piscine municipale) : 207 €

2 nuitées (hors été) : 83 €

Nuitée supplémentaire : 31 €

Il est proposé de modifier les tarifs à compter de 2023 comme suit :

Basse saison : 190 €

Haute saison (période d'ouverture de la piscine municipale) : 210 €

2 nuitées (hors été) : 85 €

Nuitée supplémentaire : 30 €

Remise de 10 % à partir de 3 semaines louées

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER LES TARIFS SUIVANTS** pour les gîtes sur pilotis:  
**semaine basse saison : 190 €**  
**semaine haute saison : 210 €**  
**2 nuitées (hors été) : 85 €**  
**Nuitée supplémentaire (dans la limite de 4) : 30 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vente de bois sur pied - 2023\_006

*M. ANDOLFO quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Alain GARNIER, Maire, expose :

M. Michel ANDOLFO propose d'acheter le bois sur pied de la parcelle cadastrée D 819 au prix de 800 €.  
Il s'engage à remettre en état la parcelle concernée après achèvement des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la proposition de M. Michel ANDOLFO pour la coupe de la parcelle cadastrée D 819 au prix de 800 €.**
- **DE PRENDRE NOTE que M. Michel ANDOLFO s'engage à remettre en état la parcelle après achèvement des travaux.**
- **D'AUTORISER l'exploitant à faire les travaux nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vente de bois sur pied - 2023\_007

Alain GARNIER, Maire, expose :

M. Henri BAUZOU propose d'acheter le bois sur pied sur le chemin communal "chemin des morts" au prix de 200 €.

Il s'engage à remettre en état la parcelle concernée après achèvement des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la proposition de M. Henri BAUZOU pour la coupe sur le chemin communal "chemin des morts" au prix de 200 €.**
- **DE PRENDRE NOTE que M. Henri BAUZOU s'engage à remettre en état le chemin après achèvement des travaux.**
- **D'AUTORISER l'exploitant à faire les travaux nécessaires.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.